

NAOS immobilier est un réseau d'agents mandataires indépendants présents sur l'ensemble du territoire français. Chaque agent est juridiquement et financièrement indépendant et spécialiste de son secteur géographique. Pour consulter le barème applicable sur votre région, se reporter au site Internet de l'agent mandataire local disponible sur la carte interactive « Mon conseiller »

**TRANSACTION ANCIEN**

Honoraires à la charge du MANDANT sauf mention contraire demandée par le mandant

Prix net vendeur	Honoraires
De 1 à 20 000€	1 000€ TTC
De 20 001€ à 50 000€	2 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	4 000€ TTC
De 100 001€ à 200 000€	10 000€ TTC
De 200 001€ à 250 000€	12 000€ TTC
Au-delà de 250 000€	4% TTC du prix net vendeur

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier le barème applicable est celui du titulaire du mandat ou celui du promoteur (VEFA-VIR).

**LOCATION DE LOGEMENT D'HABITATION**

	Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du preneur
Négociation d'une mise en location d'un logement	5% TTC du loyer annuel à la charge <b>exclusive</b> du bailleur	0€
Visite du preneur et constitution de dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€ /m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€ /m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€ /m<sup>2</sup> de surface habitable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€ /m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€ /m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€ /m<sup>2</sup> de surface habitable</li> </ul>

**LOCATION COMMERCE, BUREAUX**

Honoraires à la charge du preneur

Loyer annuel TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du loyer annuel (minimum 10 000€ TTC)

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Honoraires à la charge du preneur

Prix net vendeur TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du prix net vendeur (minimum 10 000€ TTC)

Nos honoraires sont payés directement par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture, et sont dus sans délai une fois l'opération constatée par acte authentique ou signature de bail.

L'agent mandataire du Réseau national NAOS immobilier n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. La rédaction du bail et l'état des lieux peuvent être établis par entre autres par avocats, huissiers, notaires, à la demande du propriétaire et ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors réglés par le demandeur directement.